ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rénovation urbaine

Question écrite n° 23566

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la pratique des acquisitions-améliorations en centre-ville. En effet, cette formule de logement social pour actifs est aujourd'hui menacée par l'attitude de l'Equipement qui refuse désormais de financer ces logements occupés lors de l'acquisition, si une enquête sociale mentionnant les revenus imposables des occupants ne lui est pas fournie. Or, devant le refus des locataires concernés, la situation se trouve dans une impasse. Il semblerait donc souhaitable que soit envisagé un retour aux pratiques récentes qui consistent à financer l'ensemble de ces acquisitions. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

Les opérations d'acquisition-amélioration réalisées en centre-ville par des organismes d'HLM et financées à l'aide de prêts locatifs aidés de la caisse des dépôts et consignations (PLA/CDC) constituent un outil important de diversification du parc de logements locatifs sociaux et sont de nature à favoriser la mixité sociale. Préalablement au financement d'opération d'acquisition-amélioration à l'aide de PLA une convention entre l'Etat et l'organisme d'HLM doit obligatoirement être passée. Cette convention prévoit notamment le niveau de loyer maximum qui peut être pratiqué. Elle implique par ailleurs que les logements PLA soient attribués aux candidats locataires en tenant compte de leurs revenus afin de respecter les plafonds de ressources applicables aux bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif. Ce dispositif s'applique lorsque les logements acquis en vue de leur amélioration sont vacants, mais également lorsqu'ils sont occupés par les locataires en place. Pour faciliter ce type d'opérations, il est souhaitable que l'organisme d'HLM et les services de la direction départementale de l'équipement disposent de tous les éléments leur permettant d'informer les locataires en place des conséquences de l'opération sur leur niveau de loyer. C'est à cette fin et dans leur propre intérêt qu'il est utile de connaître les revenus imposables des occupants, même s'il ne s'agit effectivement pas d'une information exigible sur le plan réglementaire. Le refus des locataires de fournir leurs revenus imposables n'est donc pas en soi un motif de rejet de ce type d'opération.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 23566
Rubrique : Urbanisme
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 janvier 1999, page 15
Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1923